



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2021 – 041**  
**SÉANCE DU 9 JUIN 2021**

**OBJET : Opération d'animation du cœur de ville « Baux éphémères »**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS :** (14) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TETELIN, M. Jean-François MADONIA, Mme Marie-Claude MOTHE, Mme Monique LEROY, M. Clément CHAPPERT, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Mme Sandrine COUSTE, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRE

**POUVOIRS :** (3) M. Franck TEYSSIER à M. Jean-François MADONIA, M. Sylvain DECOR à Mme Catherine COMBES, Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE

**ABSENTS :** (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Corinne TRINQUIER

**DATE DE CONVOCATION :** 4 juin 2021

---

**Vu** la réglementation sur les baux dérogatoires notamment l'article L145-5 du Code de commerce,

**Considérant** que le bailleur peut conclure un bail dérogatoire, ou même plusieurs, avec le même locataire, à condition que les 3 conditions suivantes soient remplies :

- Leur durée totale ne dépasse pas 3 ans
- Le bailleur et le locataire ont manifesté clairement leur intention de ne pas être soumis au statut des baux commerciaux, en insérant une clause dans le contrat
- Le bail est conclu lors de l'entrée dans les lieux du locataire.

**Considérant** que la collectivité souhaite par différentes actions permettre de redynamiser son centre-ville et préparer la nouvelle saison touristique sur le territoire Saint-Chinianais,

**Considérant** la mise en œuvre lors de la saison estivale 2020 d'une première opération d'animation du cœur de ville avec l'expérience de boutiques éphémères dans la rue de l'Église qui a connu un succès certain,

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée** que ce concept vise à redynamiser cette rue qui est l'une des plus anciennes artères commerçantes du village et par la même occasion de faire découvrir des créateurs, artistes et artisans locaux tout en attirant les touristes vers les autres commerces.

L'action devrait avoir lieu du 15 juin au 15 septembre inclus mais sans obligation d'y participer le trimestre complet. Un appel à candidature a donc été lancé par la commune aux créateurs, artisans et artistes pour venir profiter d'un emplacement estival.

La commune contractualisera un bail dérogatoire avec les propriétaires des locaux avec la notification de l'autorisation de sous-location directe et partagée uniquement. Puis la commune contractualisera à son tour des baux dérogatoires avec les locataires finaux.

Les boutiques seront partagées et louées par plusieurs artisans, créateurs ou artistes avec une obligation de présence minimale d'une journée entière sur la semaine.

**Madame le Maire propose à l'assemblée de valider cette action pour la saison touristique 2021.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **Article 1 : DE VALIDER** cette action de mise en place de baux dérogatoires ;
- **Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes afférents ;
- **Article 3 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

***Adopté à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,



Catherine COMBES